sont placées sous la cuisine et les offices. L'une est destinée aux provisions, une audre au charbon, une troisième à la bière et au vin. Quant aux antres, nous avons quelque idée de petrir notre pain et de brasser notre bière Dans ce cas, elles pourraient être employées à cet usage; mais je ne pais engager ma parole qu'elles ne recevront pas une autre destination. La plupart des grandes maisons de Londres ont de bas offices sonterrains beau-

comp plus vastes....." Eh bien! M. Spooner, ne se tient pas pour satisfait. Il a voulu lire à la Chambre la lettre du R. P. Mewman, afin de justifier ses assertions et ses craintes. "Est-co que M. s'écrie M. Spooner, donc j'avais été bien infortmé." Quant à leur destinatio l'honorable membre s'en rapporte au sens commun de tont gentleman pour savoir si l'on a jamais entendu parler de pétrir et de bra-ser dans des salles souterraines? M. Spooner, en vue de Il a consulté des amis qui ont consulté à leur tour un architecte. Or, tous ont répondu que les sonterrains de l'oratoire étaient construits comme des caveaux destinés à recevoir le vin ; mais que " leur nombre doit faire écarter la s p position qu'ils sont destinées à cet usage." En résumé, M. Spooner conclut qu'il est beauroup plus rationnel (much more rational) de croire que ces caveaux sont destinés à servir de prison que d'imaginer que l'on va s'amuser à brasser et à pétrir dans des salles obsences, humides, et qui lui inspirent tant d'épou-

Tel est l'incident dont l'Assemblée s'est émue : tels sont le bon sens et la logique d'un des membres les plus considérables et les plus considerés des Commanes. Fort heureusement que le P. Newman s'est trouvé là pour protéger la maison de Birmingham. Les oubliettes du P. Newman ressemblent à beaucoup d'autres, dont l'impartiale histoire nous a ra- naux:

MÉLANGES RELIGIEUX.

MONTREAL, VENDREDI 4 JUILLET 1851.

Première Page: - MANDEMENT pour annoncer la célébration du Premier Concile de la Province Ecclésiastique de Québec. - An-GLETERRE :-Bill Cenal.

Feuilleton :- Le Montagnard ou les Deux Republiques-1793-1848. - (Première partie sur 1793)--(Suite.)

Instruction Publique.

Nons n'avons plus occupe nos lecteurs des amendements à faire à la loi sur l'instruction publique depuis que nous exprimames, il.y a quelque trois semaines, que nous différious beaucoup a cet égard, des idées suggérées par une Requête, dite des Habitants de la Cite de Montréal. Outre qu'aucune mesure législative n'a donné sujet, depuis, à la plus légere inquietude, nous avons da être rassuré par l'attitude pleine de sécurité où sont demeurés Québec. Toutefois, une Petition du Bureau tions plus explicites que celles auxquelles nous nous sommes borné jusqu'à présent.

Le crois que les caves sont au nombre de Bureaux separé d'Examinateurs et de Comciti; mais je n'en suis pas certain. Elles missaires, et les Catholiques no demandent pas que cet ordre de choses soit modifié, bienque la proportion numérique de leur population dût leur donner la majorité dans des Bureaux mixtes: ils ne se soucient aucunement de dominer leurs frèresséparés, ni de s'immiscer dans l'administration de leurs écoles, ou lans l'examen de leurs Instituteurs: ils se contentent d'apprécier leur liberté et d'en réclamer une semblable pour le Haut Canada où les Catheliques sollicitent la faculté, sans res-

triction, de pouvoir établir des écoles séparées. Les deux requêtes protestantes rédigées à Montréal depuis l'ouverture de la Chambre, et qui nous ont suggéré les presentes iremarques, réclament l'établissement d'écoles Newman n'admet pas l'existènce des caves? où serait donnée une éducation exclusivement séculière et où l'on réunirait sous un maître commun des enfans de tonte dénomination religieuse. Si une semblable théorie se transformait en loi, elle aurait pour résultat de ferner l'accès des écoles aux enfants Catholiques, puisqu'aux yeux de leurs parents, l'édula sécurité des habitants de Birmingham, a cation même séculière doit être basée non pas fait faire lui-même une enquête sur les lieux. seulement sur un vague chri-tianisme, mais sur les pures et explicités doctrines du catholi-

Nous ne voulons donner aujourd'hoi aucun léveloppement à cette theorie catholique; mais an jour de la lutte (si lutte il-doit y avoir) nous serons à notre poste.

On suggère la formation d'un bureau d'Education devant lequel sera forcé de comparaitre quiconque prétendra enseigner sous le contrôle lo dit Bureau.—Est-ce que les Bureaux actuels d'Examinateurs n'out pas répondu à l'attente du public pour les fins de leur institution ?-Quand à l'examen obligatoire pour tontes les personnes quelconques qui seraient appelees à enseigner, nous dirons, en dépit des jalousies de métier et d'autres jalousies encore, que la France du X1Xe siècle a cru, elle, convenable d'adopter des dispositions differentes. Voici ce qu'on lit dans la loi sur l'Instruction Publique, sous le titre " Des Instituteurs Commu-

DES INSTITUTEURS COMMUNAUX.

"Art. 31e-Les instituteurs communaux, sont nommés par le conseil municipal de chaque commune et choisis soit sur une liste d'admiss bilité et d'avancement dressée par le conseil académique du département, soit sur a présentation qui est faite par les supérieurs pour les membres des associations religieuses vouées à l'enseignement et autorisées par la loi ou reconnues comme établissemens d'utilité publique.''

DES ECOLES DE FILLES.

"Art.49c-Les lettres d'obédience tiendront lieu de breet de capacité aux institutrices appartenant à des congrégations religieuses vouées à l'enseignement et recom par l'état."

Il est des théories sort plausibles et même fort belles abstractivement, qui pourtant se changent en nuisance quand on les met en pratique. C'est ainsi que si nous avions nons-mêmes à faire l'éloge des évoles normales, nous taririons à peine sur un sujet Théoriquement parlant si fécond. Et cerendant, quel riste résultat la France a obtenu de l'établissement de telles institutions? Qui ignore que la République Française fut, encore récemment, forcée de pourchasser grand nombre d'Instituteurs formés dans ces écoles, et qui répat daient dans les campagnes, les princines du socialisme et la corruption des mœurs. Ce fait denote clairement, ce nous semble, que la vice peut gangrener les écoles normales, si une discipline sévère et vraiment chrétionne, si l'étude et la pratique fervente des notre confrère de la Minerve et le Journal de versus chrétiennes n'en deviennent le sel con servateur. Pour ce moment, nous dirons peu Protestant des Commissaires d'Ecoles de Mon- de chose des conséquences à redouter de la tréal, publiée sur la Gazette de mardi, et les réunion, au sein du foyer de corruption de nos reflexions done l'Editeur a cru devoir l'accom- ville, de jeunes instituteurs qui ne manquepagner nous engage à faire quelques observa- ront guère d'y être exposés au plus déplorable naufrage.-Nous nous bornerons à rappele: an public que l'expérience faite ailleurs La loi des Ecoles actuellement en force se lest une leçon dont nous devons profiter en consacié des principes profondement enracinés | Canada. - Les hommes les plus sincèrement dans la conscience des Catholiques, et dont ne la mis de la morale dans l'Assemblée Françailes fera certainement pas devicr l'apparence se, ont vote pour la suppression totale des écod'intérêt assez suspect envers leurs enfants les normales; et la loi actuelle de l'instrucsons laquelle Pétitionnaires et Commentate irs | tion publique en a ébranlé l'existence en auvoilent gauchement des mesures qui ne leur torisant les conseils géneraux à les supprimer. conviennent nullement. Cet'e loi a créé des et en laissant les Départements libres de s'en

d'instruction. Si la religion et les vertus même temps que le sentiment du Haut-Canada qu'elle seute peut faire pratiquer, ne président ici à la régie de nos écoles normales projetées. nous aurions lieu de nous repentir de les avoir

Nous reviendrons, un autre jour, sur le sujet important que nous venons d'entamer.

Parlement Provincial.

CHAMBRE D'ASSEMBLEE.

Stance de ce soir.

L'hon. R. Baldwin se leva et dit qu'en conéquence du vote de jeudi soir, il avait cru de son devoir d'offrir sa démission, qui avait été depuis acceptee. Il avait été induit à cette démarche par suite des circonstances suivantes. Longter psavant d'être entré en office il avait éte d'opinion que la Cour (de Chanrellerie) de vait être réorganisée. Le Barreau tint des assemblées et des requêtes furent présentées à compter de 1846 jusqu'au jour où il accepta l'office; tout cela dans le but de remontrer la necessité d'une réorganisation de cette cour. Les requêtes d'alors indiquaient d'une manière presque tranchée les changements qui furent effectivement operes. Son Hon, ami M. Blake, avait été l'auteur du Bill qui preserivait ces changements; mais les accusations qui avaient été si peu généreusement proférées contre ce grand homme s'appliquaient également à lui.

Il (M.Baldwin) était responsable sur chaque point. Anjourd'hui, après deux années durant esquelles on admettait partout que les derniers changements avaient produit une économie de tems et d'argent, on présentait une motion pour l'abolition de cette Coar. Parmi ceux qui voièrent en faveur de cette motion, il en était plusieurs qui se donnaient habituellement comme les amis de l'administration, et plusieurs autres appartenant à la profession, qui, à l'exception d'un seul, avaient voté pour le Bill en 1849. Dans ces circonstances, et dans une matière aussi importante que celle-ci, affectant, comme c'était le cas. fant d'intérêts privés, il croyait devoir à sa Souveraine, à son pays et à la Chambre ellemême d'offrir sa demission.

Il finit par exprimer ses remerciements pour a bonté et les égards qu'on lui avait témoignés, et dit qu'il espérait que l'irritation qui avait pu caractériser la discussion secalemrait. Les observations qui terminérent le discours de hon, monsieur forent très impressives et les yeux de plusieurs des membres présents se remplirent de larmes.

En parlant ainsi il se tenait à un endroit different de sa place accoutumée.

(PAR LE TELEGRAPHE.)

Toronto, 1 juillet 1851. Hier soir, après l'expédition de la dépêche qui donnait en substance ce qui precede) des paroles amères avec l'hon, membre qui venait de s'asseoir, mais qu'il esperait, comme disait Sterne, que l'Ange rapporteur (recording angel) avait luissé tombé une larme sur le Livre et les en avait effacées. Il est peu de person. nes qui ont respecté l'hon, membre plus que lui, et lui ont fuit une opposition plus constante, mais il ne pense pas que l'hon, membre fai dans l'obligation de résigner à cause du vote qui avait en lien. Dans des temps passés, ses amis autour de lui ne l'avaient pas fait avec des majorités moindres que celle qu'a obtenue l'hon, membre sur la question de la Cour de Chancellerie. Ap ès avoir déclaré qu'il ne désire pas que la cour de chancellerie soit tout-à fait abolie, il exprime de nouveau

r. ur-genéral. M. Hincks se leva et dit qu'après le vote le jeudi, il était devenu nécessaire pour le gouvernement de faire quelque chose. Son hon, ami, le ci-devant procureur général en pas même permettre une enquête sur la Cour de Chancellerie. Il cmt qu'il devait résigner. M. Hincks et ses autres collègues n'ont pas cru devoir suivre son exemple, car bien qu'ils aient

est si pronuncé contre la Cour qu'il est néces spire de fuire quelque chose comme une enquête. Il parle ensuite des différences d'opinion entre lui et quelques uns de ses ci devant appuis. Par exemple, sur l'acte récent pour incorporer le diocèse de Montréal, sur la question de la représentation qu'ils proient devoir être bâsée sur la population, et être égale dans les deux provinces, et par rapport aux réserves du clergé. Sur ces questions, il comprend qu'il est impossible de forcer les consciences des membres du Bas-Canada, et de plus, que l'Union des provinces qu'il regarde comme de la plus haute importance, ne peut être maintenue que par des concessions mutuelles aux sentiments on aux préjuges entretenns de part et d'autre sur les principes d'a près lesquels ces questions ont été décidées. Il répudie donc toute tentative soit de l'étendre à une Umon Fedérale. Il s'oppose à tout changement organique dans la constitution, et étant tonjours prêt à résigner sa fonction, il fera place avec plaisir, s'il est nécessaire, à un ministère quelconque qui voudra conduire le gouvernement de Sa Majeste sur des principes constitutionnels.

Sir Allan McNab ayant déclaré qu'il ne renverserait jamais le présent ministère pour le remplacer par un ministère Cleur Grit, cette question en resta là. Le débat sur les réserves du clergé est différé.

Sur motion de M. Badgley, le bill pour mender et consolider la loi criminelle, et le bill pour l'établissement d'une cour de procedures dans les causes criminelles furent lus pour la première fois et renvoyés à un comité spécial.

Sur motion de M. Sherwood pour la seconde lecture du bill pour forcer les témoins à comparaître dans les procédures civiles, les leux solliciteurs généraux firent de l'opposition, mais la motion fut emportée.

Ce soir (1er juillet) la discussion se continue sur l'amendement que M. Cayley propose aux résolutions de M. Price sur les réserves du clergé.

M. Baldwin ayant cessé d'être ministre, et M. Lafontaine venant d'annoncer que luimême no le sera plus, passé la présente session législative, ces deux vides prochains dans le corps ministériel font que l'on s'est déjà demandé, si un cabinet nouveau sera reconstruit à l'aide des membres restant, ou si la réorganisation doit en être complète. Il est difficile d'ouvrir un avis à l'égard de ce dilemme; mais l'opinion de quelques organes du parti oppositionniste, si elle ne tranche pas tout à fait la question, s'est du moins produite à ce sujet d'une mamère significative. Il y a quelques mois, le Transcript, qui en aucun temps n'a paru vouloir beaucoup de bien aux ministère, n'affirmait-il pas que parmi les hommes lu parti adverse il ne s'en trouvait pas qui dussent remplacer avan ageusement le premier ministre et ses collègues ? Sir Allan McNah partage un peu cetté idée ; il vient de dire en chambre qu'il ne souhaite nullement la chûre du cabinet actuel pour le remplacer par un ministère Clear Grit. Enfin, une feuille dont l'hostilité contre le ministère n'est un secret pour personne, le Montreal Herald, avone ce matin " qu'on ne désire pas genéralement voir se retirer les ministres pour donner naissance à aucune combinaison nouvelle de la part de leurs adversaires actuels de l'opposition dans la Législature."

Dans la Séance législative du 25 join, à l'occasion de la seconde lecture du projet de loi de M. Badgley touchant " l'administration de l'Eglise d'Angleterre dans le diocèse de Montréal," et combattu par M. McKenzie, il s'éleva une discussion assez chaleureuse était venu à la concusion qu'il ne pouvait à laquelle prirent une part remarquable MM. Chanveau et Gugy. Le premier de ces deux représentants se prononça avec énergie en faveur de la mesure et parfaitement dans le sens de la liberté religieuse. Il censura le fana beaucoup perdu de leurs adhérents, il (M. tisme de cette gentilhommerie,-nous emprunécoles séparées pour les Catholiques et les Pro- passer pourva qu'ils extretiennent des élèves- Hincks) en voit aucm parti qui puisse former tons textuellement la version de la feuille

gentilhon merie du Haut-Canada à laquelle M. McKenzie paraissait appartenir, et nonça la Presse qui en était Lorgane romme la plus njurieusement agressive, la pius fa natique et la plus intolérante qu'il connôte En sa qualité de catholique romain, il se déclara favorable envers tonte dénomination religieuse, à l'octroi d'une liberté correspondante à celle qu'il réclamait pour la sienne. Il dit aussi qu'il tenait d'autant plus à cette manière de procéder, que l'on tentait aufour d'hui de susciter des entraves aux Catholiques Romains en Angieterre.

Quant à M. Gugy, sans toucher en aucune manière au point catholique, mais, faisant ressortir une fois de plus la mesq ive intolérance de quelques organes de la presso en fait de religion et de tout ce qui, de près ou de loin, s'y rattache, il caracterisa comme delestable par sa tendance an mentre et à la gierre civile, cette intolérance de M. McKenzie et des partisans qui la fomentent par le moyende journaux. Il dit qu'il émettait sans hésief cette opinion, dut-il être en butte aux utinques et aux insultes d'une presse mensongère et famélique. Interrompu comme il allait sontimact sur ce sujet, il reprit néanmoins et désigna les feuilles dont il parlait comme "s'effgeant elles-nêmes en tribupal, dans lequel elles ne craignent pas d'être à la fois les juges, les Jures et les exécuteurs." Si de telles phroles sont vraies, par rapport à la presse, est-ce que les exemples qui les justifient peuvent jamais trouver leur excuse dans un mall de bien public, et ne doivent-ils pas, at contraire, fletrir tot on tard leurs auteurs?

Samedi, deux cents personnes assistaies! un diner en l'honneur de M. Howe, a photel St. Laurent (Toronto). Le Maire y presidait? le Gouverneur y parla, et M. Howe prononga lui-même un très long discours. Les principalis représentant des deux Chambres fesuient par tie de l'assistance.

Nous ne disons rien des particularités cette sête, qui a été certainement brillante dont quelques journaux publient un rapport rès étendu; mais, cette hospitalité en pressee qui dans le Haut-Canada a fait se cueil aux députations du Nonveau Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, nous fait un présage de succès assuré en faveur de la company de la grande entreprise d'un chemin de fer de bec à Halifax. Le projet gagne chaque jout en popularité dans les deux sections de la province. Des marchands et d'autres citoy ns de Montréal se réunissent aujourd'hui pour lors ganisation d'un banquet qui doit être offert M. Howe landi prochain, a 53 heures du soit à l'hôtel de Hays.

MM. L.J. Papineau et Wolfred Nelson occi pent actuellement leurs sièges dans l'Asselle blée législative. M. Jacob De Witt que raisons de santé rendent incapable de vainte plus longtemes à constant de la constant d plus longtemps à ses travaux parlementaires est de retour à Montréal.

Hier, sur les huit heures du soir, un inset die échta dans une étable donnant sur la reelle des Fortifications, près le Marche a mire et la consuma entièrement ainsi qu'une antiè construction adjacente, mal gré les secours het is des pompiers de l'Union. Cette perte de legère en alle ma legère en elle-même eût été certainement de sastreuse qu'iques heures plus tard et sirrait probablement fait compter au nombre Propriétés détruites plusieurs des superpes aisons de la rue St. Jacques auxquelles touchaient les deux bâtisses incendiées. circonstance a induit les journaux de ce mai tin à premunir la Corporation contre des socidents de ce genre en insistant sur la nécessité pour le contre un la nécessité pour le contre un la nécessité de la nécessité de la nécessité de la nécesité té pour le Conseil de Ville de se faire saine ser à interet ser à interdire toute espèce, de construction en bois au-dedans des limites de la Cité.

L'exhibition annuelle des produits horties les eut lieu hier au Marche Bonge courset de ploya aux regards tout le luxe de la vegetstion florente de la ville et de ses environs ces testants, et elle a bien fait. Elle a établi des maîtres dans certains autres établissements une administration plus forte. Ils ont comprisen anglaise qui nous fournit ces détails,—cette échantillons exposés brillaient par le chaix et

salle, si pleine tout à l'heure; la mort y fai- Georges! sait une ample moisson.

Ma foi! messieurs, dit le jeune officier en jetant son chapeau en l'air: Vive le roi! au dialle la république!

Le commissaire, les greffiers et les guichetiers se retournèrent comme si on les ent souffletes. M is que pouvaient-ils fa re à des hommes que l'échafand attendait?

Pauvre Georges !... dit Jeanne d'une voix triste en regardant Dupuis, il arrivera trop tard. que Dieu ent laissé après tant de sonffrances, sur sa poitrine ce precieux tresorqui assurai

Les portes s'étaient refermées avec ce bruit aigre et sinistre de leurs ais massifs et de leurs louides garnitures de fer.

Quelques houres plus tord, un bruit sourd et pesant résonna, amsi qu'un lugubre écho. sous les voûtes silencieuses de la prison et vincent comme un fatal avertissement résonner aux oreilles des pauvres prisonniers qui n'avaient plus sans doute à vivre que jusqu'au

Il restait bien peu de personnes dans cette révolutionnaire. Pauvre Georges !.. pauvre

Il ne s'était pas interrogé quand il avait dit : " Un homme dévoué viendra." Nul aut e que toi, Georges, ne viendra arracher la pauvre Jeanne à cette horrible prison ; jusqu'à la dermère minute, tu t'abreuveras de ton amer bonheur!

Il ne put même pas attendre que la nuit protectrice étendit son voile grisatre. Dèqu'il out en sa possession les bienheureux papiers, le jeune montagnard se dirigea vers la Et une dernière larme, la seule pent-être conciergerie, le cœur bondissant. Il sermit vint rouler entre les cils de ses yeux et y la vie à sa bien uimée. Dejà il a ait oublie qu'elle devait quitter la France, et, tout en marchant, il l'appelait à chaque pas de cette voix mysterieuse que Dieu a mise en nous.

Oh! comme il traversa la cour d'un pas rapide! comme il monta l'escalier qui conduisait au guichet !.. Ses pieds avaient des ailes. Il frappa, montra l'ordre de la commune et

Les murs ne lui semblaient plus sombres et noirs; il les dorait d'un rayon de son cœur....

Et sans deviner combien battait violemment d'impatience le cœur de Georges, et sans voir la fièvre urdente qui empourprait tons les traits de sonvisage, il se mit à comoulser fort tranquilement son régistre à la lettre G et à la lettre S, après avoir toutefois savouré une prise de tabac:

Le citoyen Grecclus? reprit-il, Bien... donna moi l'ordre de mse en liberté.... Il est en règle; en v'la un qu'a de la chance !.. Main-

La citoyenne Jeane Savernay.

Sa... ver... nay, épéta le concierge tout en ournant ses feuilets. S S, voilà. Mais il y a une crix, citoyen.... Voyons'la late.... C'est bien cla, la susdite a passé ce matin au tribunal.

Au tribunal révolutionnaire !... répéta Georges avec un cr terrible.

Pardien'à quel trounal venx-tu que ce soit ? Tu te trompes!.. u te trompes!... ce n'est as possible!..

Cela n'est pas vrai!.] te dis que cela n'est mais tu peux être parsaitement convaincu que était en règle pas vrai !.. s'écria une seconde fois Georges en mon régis

Le concierge s'était levé :

D'aboid, citoyen, dit-il à Georges, il est inlécent de fraiter ainsi le régistre de la patrie. les angoisses d'une inquiétude mortelle. Georges le saisit par le bras:

Entends-tu ce que je te dis?.. appelle un de Savernay.

Je t'avertis, répliqua le concierge d'un ton rauque, que si tu ne me lâches pas le bras, je te fais coffrer.

Georges avait laissé retomber le bras du concierge pour se frapper le front avec désespoir. Celni-ci appela: Coclès!

Il choisissai! Coclès parceque son torse d'airain et ses bras de fer lui inspiraient une légitime confiance, dans le cas où la scène prendrait un caractère plus sérieux.

Fais venir le citoyen Gracchus qui est dans la grande salle No 2. Tu demanderas ausi la citoyenne Jeanne Savernay et tu me les amèneras ici... Tu vois, citoyen que je res Mon régi tre est oujous en règle, citoyen. pecte en tous points l'ordre de la commune,

Enfin le guichetier reparut. C'était la vie qui revenait vers Georges, mais avec la

Coclès approchait. Il était imposs ble de rien re. de rien de dire, de rien deviner sur ce visage impassible et froid commo les guichetiers et fais demander la citoyenne et froid comme une porte de fer. Le guichetiers et fais demander la citoyenne et froid comme une porte de fer. en frappant quelques-unes de ses cleis pune contre l'autre contre l'autre.

Eh bien! eh bien! lui cria Georges haletant s b as diriges les b as dirigés vers lui, le cœnr tendu vers les perance.

Ni l'un ni l'autre citoyen.

Oh! mon Dieu!.. oh! mon Dieu!... Ils sont partis ce matin avec les autres. Avec les autres!... murmura Georges en issant retomber laissant retomber ses bras le long de son corps.

Et les cavitée Et les cavités de sa poitrine semblaient les éter comme par les

péter comme un lugubre écho: Avant les autres.

Pour le citoyen Gracchus, je ne comprends trop, dit la C pas trop, dit le Cencierge; quand à la citoyenne Saverner enne Savernay, je savais bien que mon registre étuit en rècle